



*Syndicat National des Personnels de la Communication et de l'Audiovisuel*

## **Jamais à court d'idées au CDE !**

Le 3 septembre dernier se tenait une réunion au service Exploitation.

Comme chaque année, revient sur le tapis la question épineuse des congés de fin d'année et donc, de la planification.

L'exploitation du CDE, en sous-effectif chronique du fait de la direction, attend les arbitrages du service planification, service créé afin de gérer les organisations du temps de travail des collaborateurs.

Mais voilà, comment répondre à toutes les demandes sur une période charnière (les fêtes de Noël, jour de l'an) alors que les effectifs sont restreints ?

Comme l'année précédente, où l'idée avait été émise et finalement non appliquée et pour cause, la solution la plus facile mais malheureusement illégale en dehors d'une procédure bien cadrée, est de toucher à l'organisation du service.

4 personnes sont prévues en journée ? N'en planifiez plus que 3 et le tour est joué. Et pourquoi pas 2 voire 1, voire même 0 ?

Quid des conséquences sur la charge de travail et la santé des collaborateurs ?

La planification d'un service n'est pas à prendre à la légère surtout en période de fortes tensions et c'est pour cela que tout n'est pas possible.

Il n'est pas ici question de minimiser la difficulté de devoir répondre aux différentes sollicitations des collaborateurs en matière de congés, récupérations etc... mais c'est le propre de la planification concourant au bon fonctionnement d'un service. L'une des solutions est de se rapprocher des collaborateurs afin de définir les possibilités de dégager des options permettant de répondre au mieux aux collaborateurs et à la fluidité de fonctionnement du service.

Telle n'est pas le cas dans la gestion de la planification au sein du CDE, sujet souvent évoqué en réunion, qui a suscité plusieurs alertes ainsi qu'une saisine.

En attendant, on ne peut faire n'importe quoi, n'importe comment.

On veut toucher à l'organisation du travail ? Pour cela il y a des règles à suivre et différentes procédures : information/consultation des instances etc...

Le SNPCA-CGC ne fait que rappeler le droit et sera particulièrement vigilant sur son respect.

Paris, le 21 septembre 2026